



Mémoire présenté à la Commission de
l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des
ressources naturelles de l'Assemblée nationale
du Québec dans le cadre des consultations et
auditions sur le projet de loi 99, Loi modifiant
principalement la Loi sur les produits

Table des matières

AVANT-PROPOS.....	3
PRÉSENTATION.....	4
Responsabilité sociale des Éleveurs.....	4
ENJEUX ET RECOMMANDATIONS	5
1. Plan de contrôle	5
1.1 Recommandations sur le plan de contrôle	5
2. Passeport santé.....	6
2.1 Recommandation sur le passeport santé	6
CONCLUSION	7

AVANT-PROPOS

Les Éleveurs de porcs du Québec sont sur une trajectoire de croissance. Ils offrent aux Québécois et au monde un produit de première qualité. Ils développent leurs connaissances en continu pour se maintenir à l'avant-scène en matière de responsabilité sociale, environnementale et de bien-être animal. Les Éleveurs, de pair avec tous les acteurs de la filière porcine, sont fiers de nourrir les Québécois et de représenter l'excellence de l'agriculture québécoise sur la scène mondiale.

Nous remercions à l'avance les membres de la Commission pour leur écoute et leur considération.

PRÉSENTATION

Depuis 1966, les Éleveurs de porcs du Québec sont au service des producteurs et productrices d'ici, en collaboration avec les acteurs de la filière porcine, les intervenants régionaux, les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que l'ensemble de la communauté.

Chaque jour, nous mettons tout en œuvre pour assurer la prospérité et le développement durable des entreprises porcines québécoises, offrir un produit de qualité supérieure à tous les consommateurs et assurer le développement des compétences des éleveurs pour qu'ils soient toujours à l'avant-garde des meilleures pratiques et que leurs entreprises soient source de succès et de fierté.

Les Éleveurs de porcs du Québec représentent 2 735 membres dans la majorité des régions du Québec; 25 % des éleveurs de porcs du Québec ont moins de 40 ans et font partie de la relève agricole, et le tiers (32 %) sont des femmes.

Au Québec, le secteur porcin génère des **retombées économiques de plus de 3,36 milliards de dollars**. Les éleveurs sont fiers de contribuer au développement économique du Québec et de ses régions, en plus de nourrir quotidiennement les Québécoises et les Québécois. Les produits de porcs québécois sont transformés à 100 % au Québec en temps normal. Nous conservons ainsi la pleine valeur ajoutée et maximisons les retombées économiques. Cette filière porcine, incluant les producteurs et les transformateurs, emploie 31 000 personnes, dont plus de 14 000 sont directement dans les fermes.

Le porc du Québec est un produit recherché dans le monde. Environ 70 % de la production porcine québécoise est exportée pour plus de 2 milliards de dollars. Les exportations québécoises de porc, livrées dans 80 pays, représentent 45 % des exportations canadiennes et 6 % du commerce mondial. Localement, la viande de porc fraîche de chez nous répond à 80% de la demande des consommateurs du Québec.

Responsabilité sociale des Éleveurs

Les Éleveurs de porcs du Québec assument un leadership continu en matière de bien-être animal et d'écoresponsabilité. Au printemps dernier, les Éleveurs ont publié un rapport d'étape de leur plan de responsabilité sociale 2017-2020, inclus en annexe. Il détaille les progrès réalisés dans tous les volets de la responsabilité sociale, soit la gouvernance, la performance économique, le bien-être animal, santé animale et salubrité, la gestion de l'environnement et le mieux-être des travailleurs et les relations avec la communauté.

En outre, selon les plus récentes données de la FAO, la production porcine québécoise a une empreinte environnementale parmi les plus basses au monde. Le bilan de GES de la production porcine québécoise est l'un des plus performants au monde. Selon les données de la WFLDB 3.5 (2020), le bilan de GES de la production de porcs au Québec est 25 % inférieur au bilan de GES moyen des cinq principaux pays exportateurs de porcs (États-Unis, Allemagne, Espagne, Danemark, Canada). Ce résultat s'explique en partie par les conditions climatiques qui contribuent à réduire les émissions de GES liées à l'entreposage du lisier et par l'utilisation de l'hydroélectricité produite au Québec.

ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

Dans ce mémoire, nous traitons principalement de deux enjeux : le plan de contrôle et le « passeport santé ». Nos recommandations visent à solutionner des enjeux stratégiques et opérationnels, à maintenir l'élan de l'industrie porcine et à accroître les retombées pour le Québec et ses régions.

De manière générale, le terme « exploitant », utilisé à plusieurs reprises dans la loi, mériterait d'être défini dans les dispositions générales, afin de préciser qu'il ne s'agit que des exploitants ayant un permis en vertu d'une réglementation provinciale.

1. Plan de contrôle

En 2014, le secteur porcin canadien s'est doté d'un Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs par l'entremise du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE). Les membres du Comité des amendements au Code, chargés de modifier ce dernier, représentent tous les secteurs ayant un intérêt dans le bien-être des porcs, incluant donc le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial, ainsi que plusieurs associations provinciales et nationales. Le Conseil canadien du porc (CCP) a par la suite mis en place différents programmes afin de s'assurer du respect du Code sur les fermes, notamment grâce aux programmes PorcSALUBRITÉ et PorcBIEN-ÊTRE.

Au Québec, la mise en marché des porcs est collective. Les éleveurs, conformément aux dispositions de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, se sont dotés d'un Plan conjoint. Ce plan est appliqué et administré par les Éleveurs de porcs du Québec. Les Éleveurs agissent à titre de négociateur représentant l'ensemble des éleveurs auprès des acheteurs et les conditions de mise en marché sont définies dans une Convention de mise en marché. C'est cette Convention qui oblige les éleveurs à respecter les programmes PorcSALUBRITÉ et PorcBIEN-ÊTRE. En effet, l'article 4.1.2 de cette Convention stipule que les porcs doivent provenir d'un site d'élevage certifié en vertu de tous les programmes sous la bannière de l'Excellence du porc canadien (EPC) (ou anciennement de la bannière AQC).

1.1 Recommandations sur le plan de contrôle

L'article 5 du projet de loi 99 crée la notion de plan de contrôle. En l'absence du règlement, il est difficile de bien cerner l'étendue des nouvelles exigences qui seront demandées aux producteurs en vertu de cette réglementation. Cependant, à la lecture du deuxième alinéa du nouvel article 3.3.1, force est de constater qu'il s'agit essentiellement des mêmes normes édictées aux producteurs en vertu des programmes de l'Excellence du porc canadien (EPC).

Considérant que la grande majorité des éleveurs québécois respectent d'emblée des programmes de salubrité, de traçabilité et de bien-être animal, qui découlent tous d'un Code préparé par un groupe d'experts, incluant un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, nous demandons au législateur de ne pas alourdir le quotidien des éleveurs en ajoutant un troisième alinéa au nouvel article 3.3.1 afin qu'il se lise ainsi :

« 3.3.1. Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les opérations que l'exploitant visé à l'article 3.1 doit exécuter conformément à un plan de contrôle et en déterminer les modalités. Le règlement peut déterminer les obligations auxquelles est soumis cet exploitant.

Aux fins du premier alinéa, on entend par « plan de contrôle » une description écrite de la manière dont les risques et les dangers relatifs à l'opération ou aux produits sont cernés et contrôlés par l'exploitant.

Le ministre peut reconnaître différents programmes auxquels sont assujettis les exploitants. L'exploitant certifié en vertu d'un programme reconnu par le ministre n'est pas obligé en vertu du premier alinéa. ».

Bien que ce libellé ne libère pas les exploitants certifiés automatiquement de l'application du règlement, il crée un mécanisme simple permettant au ministre de ne pas assujettir les éleveurs québécois à d'autres programmes que ceux qu'ils respectent déjà.

2. Passeport santé

Un autre programme sous la bannière de l'Excellence du porc canadien se nomme PorcTRACÉ. La gestion de ce programme est déléguée de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) au Conseil canadien du porc (CCP), puis par le CCP aux Éleveurs pour notre province. Les Éleveurs ont mis sur pied un système informatique centralisé au sein duquel tous les producteurs du Québec peuvent déclarer les différents déplacements des porcs.

La gestion des porcs se fait par groupe. Les porcs sont toujours en groupe et ne sont que très rarement isolés les uns des autres. Leur identification et leur état de santé sont donc gérés par groupe. Tous les éleveurs du Québec doivent respecter le Règlement sur la santé des animaux (C.R.C., ch. 296), notamment les articles concernant la traçabilité.

2.1 Recommandation sur le passeport santé

En l'absence de règlement, il est difficile de saisir la portée qu'aura le paragraphe c.6 de l'article 40 de la nouvelle loi (modifié par l'article 30 du projet de loi 99). On édicte que le gouvernement peut, par règlement, déterminer les renseignements que nos éleveurs devront fournir et conserver.

Considérant que le secteur porcin québécois et canadien a déjà instauré un système centralisé de gestion de ces renseignements, nous verrions d'un bon œil que le gouvernement s'arrime avec ce qui existe déjà, au lieu de créer un système parallèle qui ferait en sorte de doubler la lourdeur administrative exigée aux éleveurs, d'autant plus que le MAPAQ a accès à ces informations en vertu de son entente avec l'ACIA. De plus, si le gouvernement exige des renseignements supplémentaires, des fonds devraient être mis à la disposition des Éleveurs afin de permettre l'adaptation du système actuel aux exigences du gouvernement.

CONCLUSION

Les Éleveurs de porcs représentent la plus grande force économique et entrepreneuriale de l'agriculture québécoise. Nous sommes fiers de nourrir les Québécois et de proposer au monde la qualité de produits de chez nous.

En l'absence des différents règlements, il est difficile d'envisager la portée qu'aura cette nouvelle législation. Somme toute, ce projet de loi pourrait permettre au Québec de s'arrimer avec ce qui existe déjà dans le secteur porcin en termes de traçabilité, de salubrité et de bien-être animal. Nous croyons qu'un arrimage est préférable à l'ajout de charges administratives aux éleveurs, puisque les règles en place actuellement sont reconnues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.